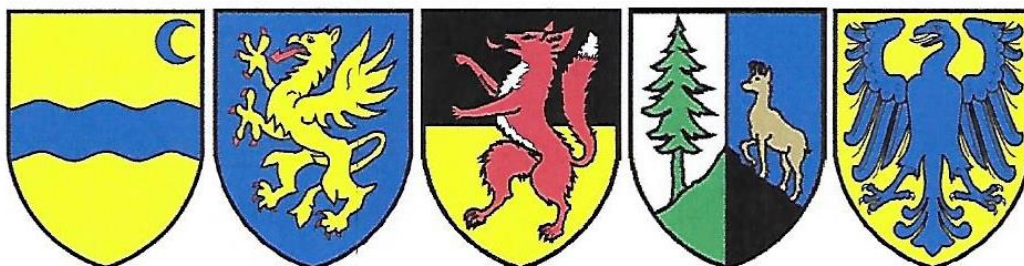


ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES



Roche, le 15 février 2021

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

de la commission de gestion et des finances pour

**le préavis 01/2021 relatif à l'acquisition de deux pavillons scolaires pour
l'enseignement primaire à Roche et pour l'enseignement secondaire à Villeneuve**

	15.02	Séances				Emoluments		Signatures
				
Rapporteur : M. Mark Brissat	X							
Membres : Mme Muriel Auberson	X							
M. Pascal Aeberhard	X							
M. Jean-Daniel Zufferey	X							
M. Yvan Burnier	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 02/2021 s'est réunie le lundi 15 février 2021 à la Maison de Commune de Roche en présence de Monsieur M. Oguey, Président du CODIR, de M. Chavannes, membre du CODIR et de Mme Bucher, architecte, que nous remercions pour leur disponibilité et pour les informations et les réponses qu'ils nous ont fournies.

En préambule, comme vous le savez déjà, le développement urbanistique de nos communes est considérable mettant sous pression les bâtiments scolaires par d'importantes augmentations d'effectifs dans les classes. Le CODIR a dû faire vite afin

de trouver des solutions réalistes et les plus confortables possibles pour les écoliers tout en tenant compte de la construction du nouveau collège dans un avenir proche.

Les délais font que la mise à l'enquête pour le pavillon de Villeneuve a déjà été déposée en février. L'installation des pavillons qui sont l'objet de ce préavis sera faite entre juin et août afin que les classes soient prêtes pour la rentrée. Il a fallu réagir dans l'urgence et le CODIR a opté pour des solutions rapides à implanter.

Il s'agit de se déterminer sur la mise en place d'un pavillon modulaire à Villeneuve et de modules provisoires à Roche.

Le premier ouvrage d'une durabilité de 30-40 ans permettrait d'ouvrir 4 classes (primaires ou secondaires) et la location avec une possibilité de rachat après une année et tous les autres frais pour un montant de CHF. 1'719'937.00 seraient amortis sur 30 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le mobilier. L'implantation serait faite dans l'actuelle cour du Collège de la Tour Rouge.

Le deuxième ouvrage est constitué de modules provisoires en acier qui seraient loués pour une durée de 3 ans. Le total pour cette location comprenant tous les frais d'installation se monte à CHF 523'820.00. Il permettra d'accueillir 3 classes. L'implantation prévoit une surélévation du pavillon existant de l'UAPE et une extension de modules au sud du bâtiment existant.

La Commission de gestion et des finances a réitéré sa demande d'avoir un tableau de l'évolution des effectifs des écoliers à moyen terme afin d'offrir un suivi le plus réaliste possible tout au long du projet et afin de ne plus se trouver devant le fait accompli et de ne pas devoir statuer dans l'urgence.

Le CODIR a attesté que la création de ces 7 nouvelles classes était nécessaire et suffisante pour pallier au manque de classes d'ici à la fin de la construction du nouveau collège.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter ce préavis

vu le préavis no 01/2021 relatif à l'acquisition de deux pavillons scolaires pour l'enseignement primaire à Roche et pour l'enseignement secondaire à Villeneuve.

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'approuver le préavis relatif à un crédit d'investissement pour l'acquisition de modules préfabriqués.
2. D'accorder au CODIR de l'ASPIHL un crédit d'ouvrage de CHF 2'245'000.00 TTC pour la construction d'un pavillon scolaire en éléments modulaires préfabriqués en bois et l'acquisition de modules provisoires en acier nécessaires pour accueillir sept salles de classes d'enseignement supplémentaires.

3. D'autoriser le financement de cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché.
4. D'autoriser le CODIR à amortir de manière linéaire :
 - le pavillon modulaire de Villeneuve (CHF 1'510'00.00 arrondi) sur une durée de 30 ans.
 - Le mobilier et les panneaux photovoltaïques (CHF 210'000.00 arrondi) sur une durée de 10 ans.
5. D'autoriser le CODIR à amortir :
 - annuellement la location des modules de Roche (CHF 71'000.00 arrondi)
 - les frais d'installation et de mobilier (CHF 311'000.00) sur une durée de 3 ans.

Ont signé :

Muriel Auberson

Pascal Aeberhard

Jean-Daniel Zufferey

Yvan Burnier

Mark Brissat